

POLICE***REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION******Circulation interdite cour du château 42140 chazelles-sur-lyon***

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 19/03/2024, par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : JOANNON MARC domicilié 292 impasse de Marangoutte 69610 HAUTE-RIVOIRE

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation pour réaliser des travaux:

REFECTION D'UNE DALLE 16 PLACE DE LA POTERNE 42140 CHAZELLES-SUR-LYON

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de ces travaux, il y a lieu de régler provisoirement la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03/04/2024, et jusqu'au 03/05/2024, date de fin des travaux, sur une période de 7h30 à 17h00, la circulation pourra être interdite à tous les véhicules, pendant le temps strictement nécessaire au chargement des gravats dans le camion benne.

ARTICLE 2 : Les travaux seront **INTERDITS** les **mardis et vendredis** jour de marchés hebdomadaires

ARTICLE 2 : A l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise JOANNON MARC domicilié 292 impasse de Marangoutte 69610 HAUTE-RIVOIRE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 5 : La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux et des intempéries.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : JOANNON MARC domicilié 292 impasse de Marangoutte 69610 HAUTE-RIVOIRE

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 26/03/2024

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEL

